



## **Rassemblement et délégation intersyndicale (SNUDI-FO13, SNFOLC, SNETAA et SIAES - FAEN) accompagnée de délégations des écoles d'Air Bel (Marseille) et Albert Camus (Marignane).**

Mercredi 17 décembre 2014, le SNUDIFO13, le SNFOLC13, le SNETAA et le SIAES-FAEN ont appelé à un rassemblement au rectorat d'Aix-Marseille. Cette initiative a été décidée afin de prolonger ce qui avait été entrepris le même jour devant notamment l'Inspection académique des Bouches du Rhône dans le cadre d'une large intersyndicale constituée pour dénoncer la réforme de l'éducation prioritaire engagée par le ministère.

Une délégation a été longuement reçue (2 heures) par Patrick Arnaud, Secrétaire Général adjoint du Rectorat, et Rodrigue Coutouly, Proviseur Vie Scolaire. Les organisations ont fait état de leur opposition à cette réforme de « l'éducation prioritaire ». Elles ont dénoncé la baisse des traitements qui, au-delà de la « clause de sauvegarde », touchera les collègues perdant l'indemnité ZEP ainsi que la NBI. La hausse des effectifs par classe, la baisse des dotations « vie scolaire » entraînera une inacceptable dégradation des conditions de travail, alors même que d'une année sur l'autre la réalité des quartiers, des établissements et de leurs difficultés n'aura pas changé. Enfin, la disparition des bonifications octroyées dans le cadre du mouvement s'ajoute au préjudice et vient contredire les intentions ministérielles prétendant « reconnaître » les difficultés des métiers de l'enseignement.

Au cours de cette audience les cahiers de revendications des écoles Langevin Wallon de Septèmes, des écoles maternelles et élémentaires d'Air-Bel (Marseille 10<sup>e</sup>) ainsi que de l'école Albert Camus de Marignane ont été défendus. Les représentants de ces deux dernières écoles ont chacun fait le constat de l'impérative nécessité d'un maintien dans « l'éducation prioritaire ». Ils ont fait état d'éléments qui justifient pleinement leur revendication. Avec les parents d'élèves, solidaires de leur démarche, ils ne peuvent comprendre le tort qui leur est fait.

La situation du collège Diderot de Sorgues et du collège Château Forbin à Marseille (10<sup>ème</sup>) a également été évoquée. Là, même stupéfaction des équipes et des parents devant la décision qui les prive de moyens matériels permettant la pleine réussite des élèves. En préalable, les services du rectorat ont précisé le cadre budgétaire contraint se traduisant par une « enveloppe fermée » ce qui conduit à un redéploiement des moyens, certains établissements étant dotés au détriment d'autres.

Ils ont indiqué que désormais à un zonage territorial s'était substitué une organisation en réseau dont le collège est la « tête de pont ». Les écoles dites « orphelines », non rattachées à un réseau, ne peuvent prétendre conserver la « labellisation » et par conséquent les moyens alloués. Cependant, il a été plusieurs fois répété que désormais l'allocation des moyens obéirait à des critères sociaux. Par conséquent, les services étudieront avec attention les moyens octroyés à des écoles ou collèges qui se situaient à la « charnière » entre les établissements jugés prioritaires et ceux qui ne le sont pas.

Enfin, a été réclamé un éclaircissement concernant la situation des Lycées généraux et technologiques et des Lycées professionnels. Lors du Groupe de Travail du Comité Technique Académique du 25 novembre, le recteur avait indiqué n'avoir aucune information à ce sujet. Les services ont réitéré les propos du recteur.

Ecole, collège ou lycée : aucun établissement ne doit voir ses moyens diminuer, aucun collègue ne doit subir une perte de salaire. Toutes les bonifications « éducation prioritaire » acquises doivent être conservées dans le cadre des mutations.

La mobilisation doit se poursuivre et s'amplifier afin de contraindre la ministre à renoncer à sa réforme de « l'éducation prioritaire », vaste entreprise de réallocation des moyens et de dérèglementation !